

Formation sprint

30 novembre - 1^{er} decembre 2020

Qualité des stages dans les établissements d'enseignement supérieur Session 2

Session 2

- Quels sont les critères européens de qualité des stages développés dans le cadre du projet SPRINT sous la supervision de l'AFNOR ?

Marie-Emmanuelle CROZET - Stéphanie DEVEZE

Speakers:



Stéphanie Devèze



Marie-Emmanuelle CROZET

Responsable développement Energie & Services
Département Développement et Innovation – AFNOR
Normalisation

11 rue Francis de Pressensé - 93571

+33 (0)1 41 62 80 65

+33 (0)6 78 68 00 19

<http://normalisation.afnor.org>

www.afnor.org

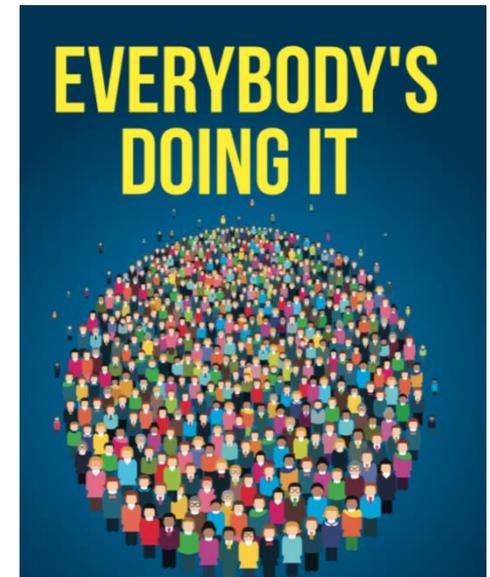
1. Stages : bonnes pratiques et règles
2. Le processus de CWA (Cen workshop agreement)
3. Les critères de Sprint

I. Stages – bonnes pratiques et règles applicables

Nouveauté
!!
résolution
du 12
octobre
2020 du
parlement
européen

Les stages sont utilisés
dans quasiment tous
les pays mais
beaucoup de pays
n'ont aucune règle de
cadrage

**LE SEUL ÉLÉMENT
EXISTANT EST UNE
RECOMMANDATION
DE LA COMMISSION
EUROPÉENNE DE
MARS 2014**



Points communs dans les pays dans lesquels des règles existent*

* Note: [enquête sprint effectuée en 2017](#), attention, les règles ont pu changer depuis

Étude sur 28 pays + le programme Erasmus +*



* Note: [link with Sprint's survey](#) / the European Sprint survey was carried out in 2017. Some rules may have been changed since that date,

Sur la base de la cartographie et de l'analyse des différentes législations, les recommandations générales suivantes sont formulées:

Créer une définition commune de la notion de «stages» qui peut couvrir et s'appliquer à toutes les formes de «stages» dans les pays concernés.

Définir un «nom» commun pour ce concept.

Préciser les cibles: étudiants ou non. Même si les contrats ne sont souvent pas formellement écrits, proposez d'utiliser le certificat comme preuve.

Trouver une définition commune de la protection sociale générale des soins de santé, de l'assurance responsabilité civile et de la protection contre les accidents.

1. Définition

**2. Notion
légal ou
conventionne
lle**

3. typologie

**4. Règles
applicables**

**5. Étudiants
concernés**

**17.
Attribution
d'ECTS**

18 éléments analysés

**6. Personnes
handicapées**

**7. Contrat
légal ou
conventionne
l**

**16.
évaluation**

15. durée

**12.
Responsabilit
é civile**

**11.
Couverture
sociale**

**8.
Obligations
légal ou
conventionne
lles**

**18. Autres
dispositions
après le
stage**

**14.
Gratification
-
rémunératio
n**

**13.
Protection
accident**

**10.
Identification
des parties**

**9. Organisme
d'accueil**

Bonnes pratiques communes

* Note: [link with Sprint's survey](#) / the European Sprint survey was carried out in 2017. Some practices may have been changed since that date,



**Avant
le stage**

**Pendant
le stage**

**Après
le stage**

Pas de
règles
européen
nes



Bonnes
pratiques
mais non
structurées

Solution
gagnant-
gagnant
STANDARD

II. Le processus de CWA

En Europe, les normes sont élaborées par
le Comité européen de normalisation (CEN),

le Comité Européen de Normalisation
Electrotechnique (CENELEC)

l'Institut européen des normes de
télécommunications (ETSI)

L'atelier CEN est une plateforme flexible ouverte à la participation de toute entreprise ou organisation, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Europe, pour l'élaboration rapide de documents d'accords.

Le processus de mise en place

1. idées (industrie, administrations, membres du CEN, Commission européenne, etc.)
2. Discussion au tour du concept
3. rédaction d'un Business Plan avec les «proposants»
4. Montage financier et vérification qu'il n'y a pas de conflit avec une norme européenne
5. projet de Business Plan en ligne pour commentaires (30 jours minimum)
6. Organisation d'une réunion de lancement

CEN

CWA 17541

WORKSHOP

June 2020

AGREEMENT

ICS 03.100.30

English version

European Criteria for Quality Internships

This CEN Workshop Agreement has been drafted and approved by a Workshop of representatives of interested parties, the constitution of which is indicated in the foreword of this Workshop Agreement.

The formal process followed by the Workshop in the development of this Workshop Agreement has been endorsed by the National Members of CEN but neither the National Members of CEN nor the CEN-CENELEC Management Centre can be held accountable for the technical content of this CEN Workshop Agreement or possible conflicts with standards or legislation.

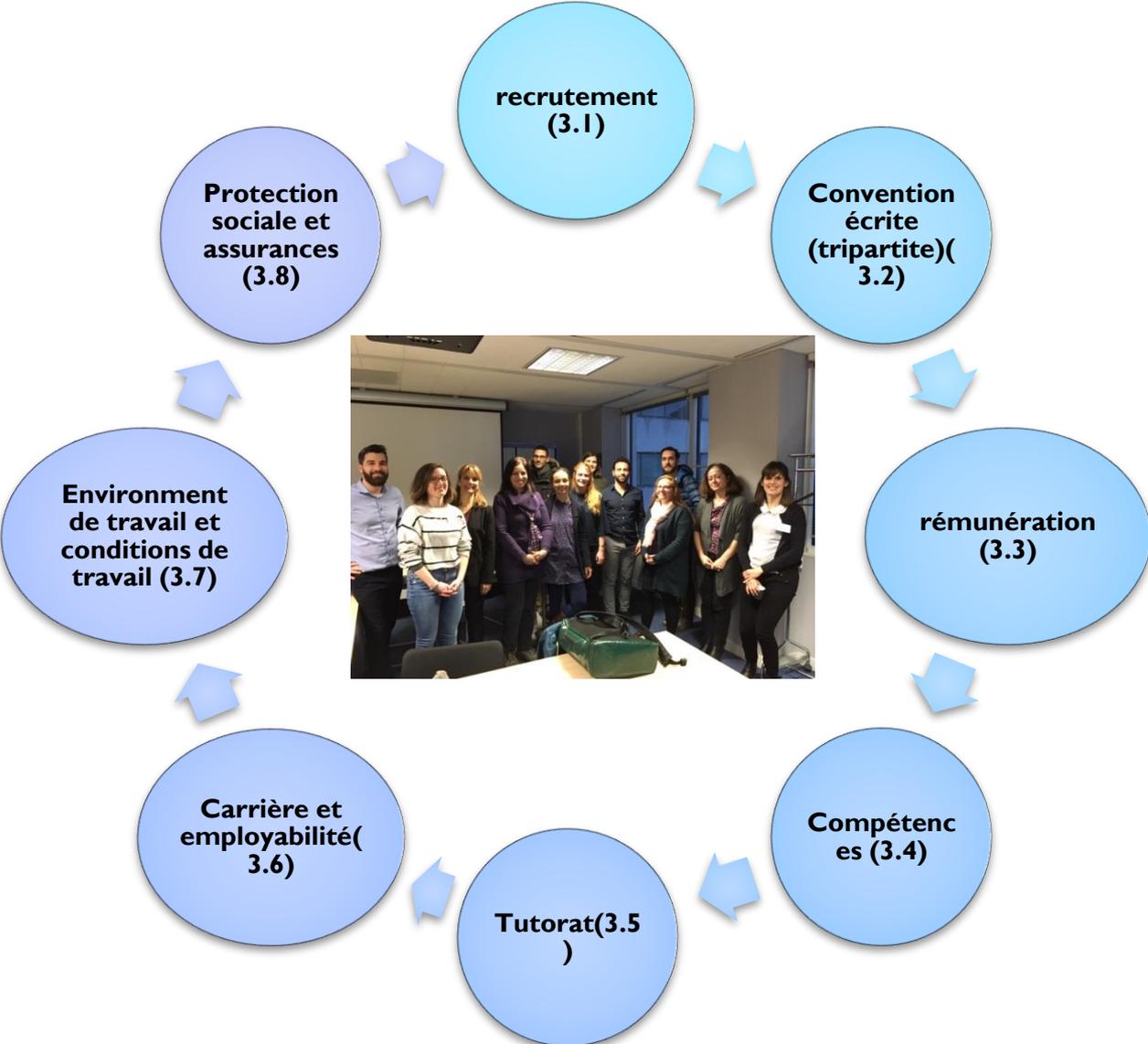
This CEN Workshop Agreement can in no way be held as being an official standard developed by CEN and its Members.

This CEN Workshop Agreement is publicly available as a reference document from the CEN Members National Standard Bodies.

CEN members are the national standards bodies of Austria, Belgium, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Republic of North Macedonia, Romania, Serbia, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and United Kingdom.

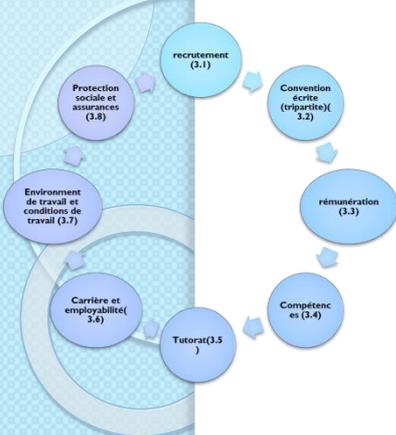
III. Les critères de qualité de sprint

Criteria



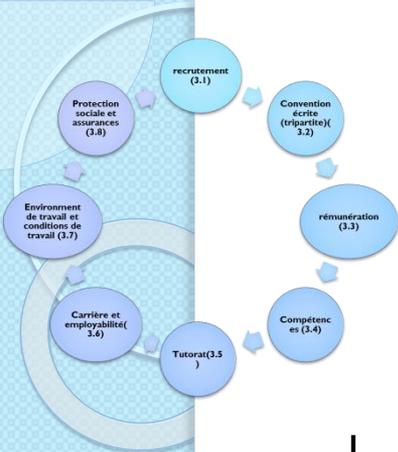
Création d'une définition du stage

Le stage signifie offrir une expérience d'apprentissage par le travail concrète aux individus (étudiants ou non étudiants) qui entrent ou réintègrent le marché du travail, en mettant l'apprentissage appliqué en dehors de l'université avec l'intention d'intégrer intensivement connaissances académiques avec une expérience pratique au centre, leur donnant la possibilité de trouver leur (s) domaine (s) professionnel (s) d'intérêt et améliorer leur employabilité. Elle est menée soit à des fins académiques et / ou à des fins de développement professionnel lors d'une période de temps limitée. Il est organisé à l'avance pour fournir un apprentissage structuré et appliqué par l'expérience pratique et conduit à la reconnaissance des acquis de l'apprentissage, l'encadrement d'un (des) professionnel (s) ayant une formation significative dans le domaine de l'expérience. Vise à accroître les compétences de l'apprenant et à acquérir des compétences pertinentes pour le travail marché, il s'agit d'activités liées au domaine d'études ou de développement professionnel. Les stages peuvent couvrir: les stages d'étudiants ou de diplômés en entreprise; projets axés sur l'expérience de travail pratique; stage; et autres activités pertinentes



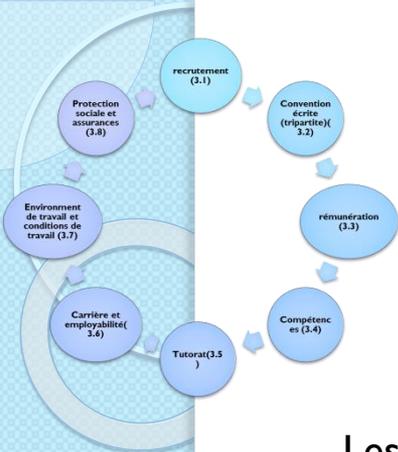
recrutement

1. La publicité de l'opportunité de stage doit être ouverte, transparente et définir les conditions de travail pour permettre à chaque candidat possédant des compétences pertinentes ou suivant un programme académique pertinent de postuler.
2. Les organisations d'accueil doivent fournir des informations sur les termes et conditions du stage.
3. La sélection des stagiaires doit être juste et transparente, fondée sur le mérite et éviter tout type de discrimination.
4. Le stage doit reposer sur le libre choix des deux parties et être accepté par toutes les parties.



Convention de stage (tripartite)

1. Avant que les stagiaires ne commencent leur stage, les droits et obligations de toutes les parties prenantes concernées doivent être clairement définis dans un accord ou un contrat écrit.
2. Les signataires de cet accord incluront l'employeur, le stagiaire et, le cas échéant, les établissements d'enseignement ou autres parties concernées.
3. L'accord comprend au moins:
 - a) la durée du stage et les heures de travail dans l'organisation d'accueil,
 - b) une description du rôle et des tâches que le stagiaire aura,
 - c) objectifs d'apprentissage et compétences à développer, le rôle de l'organisation hôte,
 - d) rémunération, remboursement ou indemnités de stagiaire,
 - e) le (s) tuteur (s) qui guideront le stagiaire tout au long de l'expérience, etc.



Rémunération

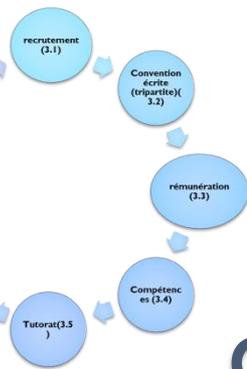
Les stagiaires recevront une rémunération pour leur travail. Afin de rendre les stages accessibles et inclusifs, une rémunération appropriée et équitable doit être définie.

Pour les stages à temps plein, la rémunération ne doit pas être inférieure à 70% de la rémunération fixée par convention collective, ou 70% du revenu médian ou ne doit pas être inférieure au salaire minimum national ou sectoriel ou au seuil de pauvreté de l'UE.

Pour les stages à temps partiel, l'obligation de rémunération est définie conformément au principe de la norme et adaptée en fonction des heures de travail.

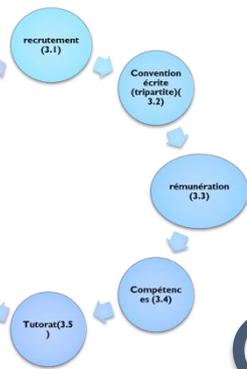
Smic : 8.03 nets euros en 2020

Gratification : 3,90 euros par heure = 49 % du SMIC



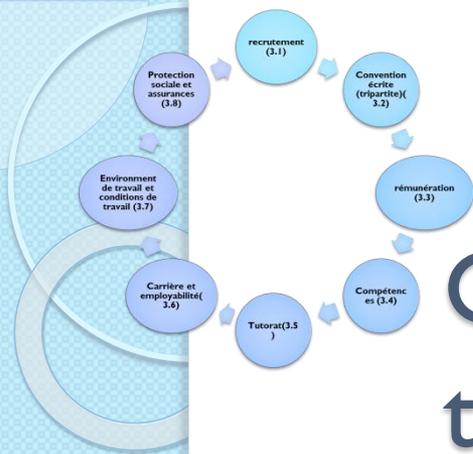
compétences

1. Au début d'un stage, des résultats d'apprentissage clairs doivent être fixés conjointement par l'employeur, le stagiaire et l'organisme d'enseignement, le cas échéant.
2. Dans le cas où le stage est entrepris à des fins académiques, le résultat d'apprentissage doit être défini conformément aux exigences formelles de l'organisation éducative et référencé à un niveau CEC.
3. Le résultat d'apprentissage doit inclure l'acquisition de connaissances, de compétences ou d'expérience spécifiques par les stagiaires et faire partie intégrante de l'accord juridique.
4. L'acquisition de compétences sera contrôlée régulièrement et évaluée à la fin.



Carrière et employabilité

1. L'organisation d'accueil soutient les stagiaires dans l'orientation et le développement de carrière pendant et après la fin des stages.
2. De nombreuses organisations d'accueil offrent un emploi continu à leurs stagiaires, ce qui est fortement encouragé.
3. L'organisation hôte organise des réunions entre les stagiaires et la direction de l'organisation pour discuter de leurs perspectives de carrière futures et de leur soutien potentiel.



Conditions et environnement de travail

1. Les organisations d'accueil garantissent des conditions de travail décentes aux stagiaires, y compris un espace de travail désigné et accessible avec tous les outils et matériels nécessaires pour permettre aux stagiaires d'atteindre leurs objectifs d'apprentissage.
2. Le lieu de travail doit répondre aux normes prescrites en matière de santé et de sécurité au travail, telles que définies dans la législation nationale, et dans d'autres documents contraignants.
3. Le stage est limité à une durée minimale de 2 mois et à une durée maximale de 6 mois.
4. Les périodes de travail et de repos des stagiaires doivent respecter les dispositions du principe 10 du socle européen des droits sociaux.

Protection sociale et assurance

1. Les stagiaires doivent être inclus dans le système de sécurité sociale, en particulier ceux des systèmes de santé, de chômage et de retraite.
2. L'organisation d'accueil ou l'établissement d'enseignement veille à ce que le stagiaire soit couvert pour les services de sécurité sociale, la responsabilité civile, les soins médicaux, les congés de maladie et d'éventuels accidents du travail.



<https://www.sprint-erasmusplus.fr/content/o3-guide-implementation-process-quality-internships-host-organizations>



https://www.sprint-erasmusplus.fr/sites/sprint-erasmusplus.fr/files/1_O1%20General%20Report%20on%20student%20placement%20in%20EU%20FINAL%20VERSION.pdf



<https://www.sprint-erasmusplus.fr/sites/sprint-erasmusplus.fr/files/Appendix%20-%20list%20of%20organizations%20and%20union%20trades%20in%20EU.pdf>



https://www.cencenelec.eu/research/CWA/Documents/CWA17541_2020.pdf



https://www.sprint-erasmusplus.fr/sites/sprint-erasmusplus.fr/files/3_O1-%20best%20practices.pdf



<https://www.sprint-erasmusplus.fr/sites/sprint-erasmusplus.fr/files/Appendix%20I%20-%20employment%20C%20internships%20and%20traineeships%20insurance%20in%20EU.pdf>